ARRETE n° 2025/06/26- 1
portant liste d'aptitude au grade de REDACTEUR des Secrétaires généraux de mairie
au titre de la promotion interne dérogatoire

Le Président du Centre de gestion,

Vu le Livre Ier du code général de la Fonction Publique relatif aux droits et obligations des fonctionnaires,
Vu les articles L 523-1 et L 523-3 à L 523-6 du code général de la Fonction Publique relatifs à la promotion interne dans la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 2002-870, modifié, du 3 mai 2002 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires,
Vu le décret 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et notamment son article 9,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion,
Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,
Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,
Considérant les Lignes Directrices de Gestion (4) au titre de la promotion interne arrêtées par le Président du Centre de Gestion le 25 février 2025,
Considérant les attestations établies par le CNFPT précisant que les agents ont accomplis la totalité de leur obligation de formation de professionnalisation pour les périodes révolues,

Arrête :

Article 1 – Liste d'aptitude : La liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne dérogatoire des secrétaires généraux de mairie prévue à l'article 1 du décret 2024-826, est établie comme suit pour l'année 2025:

- Mme Myriam ALIX, adjoint administratif principal de 1ère classe, Commune de Magny le Désert,
- Mme Nadine DELEUZE, adjoint administratif principal de 1ère classe, Commune de Saint Léger sur Sarthe,
- Mme Alexandra GRIGNON, adjoint administratif principal de 1ère classe, Commune de Saint Germain de la Coudre,
- Mme Christine JOUBIN, adjoint administratif principal de 1ère classe, CDC Andaine Passais pour la commune de Torchamp,
- Mme Valérie JOUIN, adjoint administratif principal de 1ère classe, Commune de Banvou,
- Mme Maryline LENORMAND, adjoint administratif principal de 2ème classe, CDC Domfront Tinchebray Interco pour la commune de Le Ménil Cibout,
- Mme Muriel LOREILLE, adjoint administratif principal de 1ère classe, CDC Andaine Passais pour la commune de Mantilly,
- Mme Lucie LOYER, adjoint administratif principal de 2ème classe, Commune de L'Orée d'Ecouves,
- Mme Isabelle MERCIER, adjoint administratif principal de 1ère classe, Commune de Saint Symphorien des Bruyères ,
- Mme Lydie MITTON, adjoint administratif principal de 2ème classe, Commune de Saint Ellier les Bois.

Article 2 - Durée d'inscription : La liste d'aptitude prend effet **au 1er juillet 2025.** Elle est établie pour deux ans et ne vaut pas recrutement. Les lauréats qui n'auront pas obtenu de poste devront faire connaître par demande écrite au Centre de Gestion de l'Orne avant le 31 mai 2027 leur intention d'être maintenus sur la liste pour une troisième année et avant le 31 mai 2028 pour une quatrième année.

Article 3 - Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 - Exécution : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à Monsieur le Préfet de l'Orne et fera l'objet d'une publicité sur le site Internet du CDG 61.

Fait à Valframbert, le 26 juin 2025

Le Président

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ORNE

Francis AIVAR